

DA 022 - 26.04

Délibération du Conseil municipal de Vernier 26 mai 2026

Relative à un

CRÉDIT BRUT DE RÉALISATION DE CHF 783'000.00 TTC DESTINÉ À L'ÉTAPE 2 POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX ABRIBUS AVEC TOITURE VÉGÉTALISÉE

Vu la nécessité selon la LHAnd de mettre aux normes les arrêts TPG, en conformité avec la législation en vigueur ;

vu les exigences techniques imposées par l'OETHAnd pour réaliser cette mise en conformité ;

vu le souhait de lutter contre les îlots de chaleur en végétalisant les toitures des abribus ;

considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 7 mai 2026 ;

le Conseil municipal, par 32 OUI et 3 abstentions (majorité simple),

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 783'000.00 TTC destiné à l'étape 2 pour l'installation des nouveaux abribus avec toiture végétalisée ;
- 2 de comptabiliser cette dépense nette de CHF 783'000.00 TTC dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 783'000.00 TTC au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°62.33, dès la fin des travaux, estimée à 2029.

